

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 05 août 2022	
Nom de l'établissement Le centre préscolaire la gardérison inc.		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	03 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Un coin de littérature a nouvellement été créé. Il y a des livres, des coussins et un tapis attrayant afin que les enfants puissent se recueillir pour faire de la lecture ou se détendre. Un coin d'écriture a aussi été créé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	04 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Le dossier dont les fonctions et les responsabilités étaient manquantes est maintenant conforme. Un autre échantillon de dossier a été vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Le dossier dont les déclarations étaient manquantes est maintenant conforme. Un autre échantillon de dossier a été vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 août 2022	02 août 2022
Commentaires :			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	03 août 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Environnement extérieur : Une demande de changement a été donnée à la mentore en assurance de la qualité au moment de la visite de surveillance aujourd'hui (vendredi, 5 août 2022). La demande devra être étudiée et la mentore en assurance de la qualité communiquera avec l'exploitant pour discuter d'autres documents requis au besoin. Une discussion a eu lieu au sujet des étapes à suivre pour faire approuver une nouvelle cour extérieure avant que des enfants puissent l'utiliser. Au moment de l'inspection de surveillance, aucun danger n'est présent, mais une recommandation a été donnée qui est celle d'ajouter une petite barrière de protection supplémentaire dans une petite section à l'extérieur. Une inspection de changement pour la nouvelle cour extérieure devra avoir lieu prochainement. Environnement intérieur : La responsable a mentionné qu'au final, aucun changement ne sera apporté au sous-sol. Donc le plan à l'échelle déjà approuvé auparavant par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le prévôt des incendies et santé publique sera l'endroit où les enfants peuvent jouer. Ce plan est affiché au sous-sol de l'établissement.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	02 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Puisque la responsable a mentionné qu'au final, aucun changement ne sera apporté au sous-sol. Donc le plan à l'échelle déjà approuvé auparavant par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le prévôt des incendies et santé publique sera l'endroit où les enfants peuvent jouer. Ce plan est affiché au sous-sol de l'établissement. Au moment de la visite, les enfants sont dans le bon local préalablement approuvé (local G).La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	03 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Un coin de littérature a nouvellement été créé. Il y a des livres, des coussins et un tapis attrayant afin que les enfants puissent se recueillir pour faire de la lecture ou se détendre. Un coin d'écriture a aussi été créé. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux Lors de ce suivi d'inspection de surveillance, les éléments suivants ont aussi été observés; -Le ratio enfant-éducateur\éducatrice - Les activités quotidiennes. Les planifications sont affichées à l'extérieur de la classe ce qui permet aux parents de voir ce que les éducatrices ont l'intention de faire avec leurs enfants. article 24 (1) c) vii La preuve de certificat de secourisme a été ajouté dans le dossier d'un employé au moment de la visite du 2 août 2022. La mentore en assurance de la qualité a observé le lavage des mains, la collation, une période de jeu libre à l'extérieur, une activité dirigée à l'extérieur et une période de jeu libre à l'intérieur. Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet d'afficher les rapports d'inspection de renouvellements et les inspections de surveillances dans l'établissement (dans un endroit bien en vue). Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la cour extérieure. La peinture de la petite maison est enlevée à quelques endroits et devrait être rafraîchie. Une discussion a eu lieu au sujet de la transition des enfants vers les groupes après-classes. Les enfants admissibles à fréquenter l'école peuvent rester dans le groupe des enfants de quatre ans pendant l'été avant de commencer l'école ou être transférés dans le groupe d'enfant d'âge scolaire, cependant, leur âge réel doit être utilisé pour déterminer le ratio enfants-personnels. Une feuille avec des exemples a été donnée à la responsable sur les lieux.			

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Marilou Thériault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 août 2022

Date